



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 20 octobre 2023 formulée par Monsieur MONCHY Benoit, gérant de la société SBTP demeurant au 155 rue de Merville à VENDIN-LES-BETHUNE, relative à des travaux de fouille et de réparation sur réseau télécom existant pour le compte d'AXIONE,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 6 novembre au vendredi 29 décembre 2023, le stationnement sera strictement interdit et la circulation sera restreinte en raison des travaux qui empiéteront sur la chaussée face au n°150, n°173 et n°175 rue Nationale.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Si la circulation des piétons ne peut être maintenue, elle devra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux. La déviation sera mise en place avec les passages piétons existants en amont et en aval de la zone d'intervention et mise en place de panneaux « Piétons, prenez le trottoir d'en face ».

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur MONCHY Benoit, le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 24 octobre 2023

P/Jo Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

